



DÉCISION

**Demande de Subvention auprès du Conseil départemental :
Assainissement : Suivi de la qualité des eaux de baignade été 2023**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif d'accompagnement du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour les programmes d'autosurveillance de la qualité des eaux de baignade.

Considérant que le service assainissement de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérès (CC ACVI) assure chaque année le suivi de la qualité des eaux de baignade sur le secteur de la Côte Vermeille ;

Considérant que cette prestation vise à compléter le contrôle effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et à donner aux maires la possibilité de maîtriser l'accès des baigneurs à une eau de qualité.

Considérant que le budget de ce suivi saisonnier prévoit de mobiliser pour cet exercice 2023 une dépense de 25 543,24 € HT composée des postes suivants :

- Achat des réactifs pour analyse : 13 000 €
- Location d'un véhicule 3 mois : 2 310 €
- Emploi saisonnier : 10 233,24 €

Considérant que dans le cadre de sa politique départementale dédiée à la mer et au littoral, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales peut participer au cofinancement de ces programmes de suivi de la qualité des eaux de baignade

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention aussi élevée que possible au titre du suivi annuel de la qualité des eaux de baignade sur le secteur de la Côte Vermeille.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230331-DC2023-0068-AU
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/03/2022



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.